

Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°05-2021

Approuvant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2021

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°23-2020 du conseil d'administration du 27 novembre 2020 approuvant le budget initial 2021 ;

Vu la convention relative à l'utilisation et la gestion des crédits du plan « France relance » conclue avec le ministère de la Transition écologique le 11 février 2021 et la liste des projets annexée ;

Vu la procédure mise en place pour l'utilisation des crédits obtenus dans le cadre du plan de relance, approuvée lors de cette séance du conseil d'administration ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **81,8 ETPT sous plafond et 4,8 ETPT hors plafond**

- **8 736 442 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 5 609 000 € en personnel
 - 2 350 291 € en fonctionnement
 - 527 666 € en intervention
 - 249 485 € en investissement

- **9 232 021 € de crédits de paiement** dont :
 - 5 609 000 € en personnel
 - 2 872 356 € en fonctionnement
 - 251 000 € en intervention
 - 499 665 € en investissement

- **8 133 922,73 € de prévisions de recettes**

- **- 1 098 098,27 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

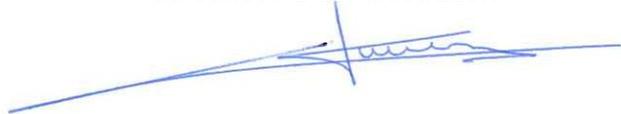
- - 1 098 098,27 € de variation de trésorerie
- - 1 504 497,16 € de résultat patrimonial
- - 782 436,50 € de capacité d'autofinancement
- - 967 101,50 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

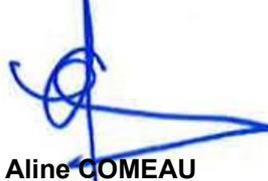
A Nice, le 11 mars 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU